

Confidentialité du dossier étudiant

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* interdit à l'UQTR de communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, sauf dans les cas d'exception prévus.

En vertu de cette loi, il est donc interdit à l'UQTR de communiquer des renseignements académiques, financiers ou autres contenus dans le dossier d'un étudiant, que ce soit à ses parents, un employeur ou un ami, sans le consentement de l'étudiant concerné.

L'étudiant qui souhaite que l'UQTR communique un renseignement personnel le concernant à un tiers doit transmettre son consentement au Bureau du registraire en remplissant le formulaire « [Consentement à la communication de renseignements personnels](#) ».

[Règlement établissant les politiques et les normes relatives à la confidentialité, à l'accès aux dossiers des étudiants et à la conservation de ces dossiers à l'Université du Québec à Trois-Rivières](#)